

Avril-Juillet 1989
G.R.E.C. N° 50-51

ISSN 02203543

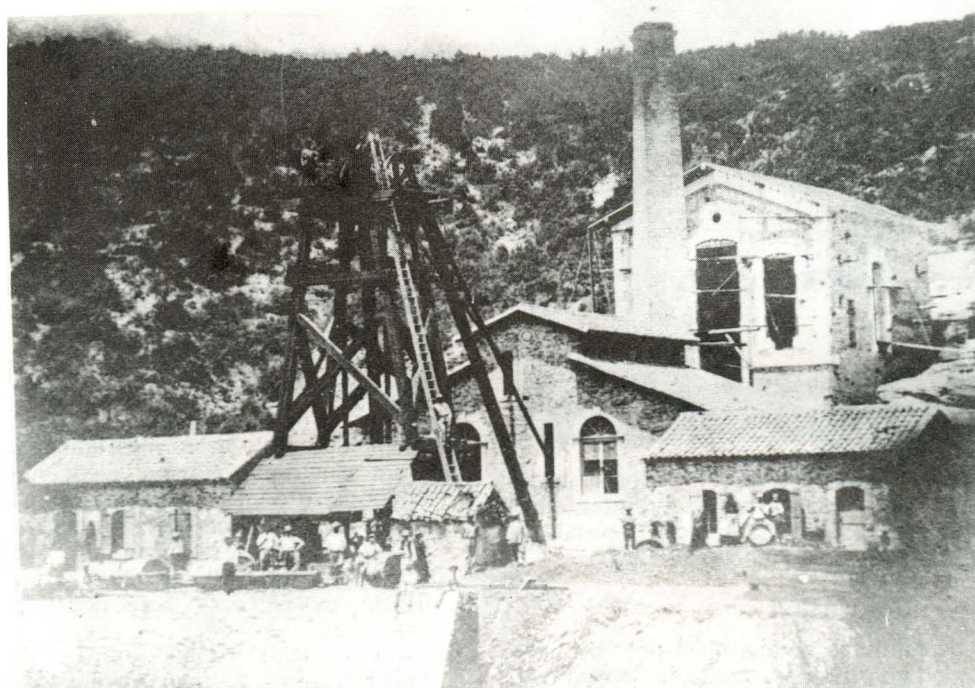


BULLETIN DU GROUPE DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES DU CLERMONTAIS
(Revue culturelle de la Moyenne Vallée de l'Hérault)

LE BASSIN HOUILLER DE NEFFIES

3^e PARTIE

APOGEE ET DECLIN (1838 - 1894)



O. Mines du Bousquet. Photographie, septembre 1869

I Vers la Société Civile des Houillères de Roujan (1838-1857)

Qu'ils fussent seigneurs, paysans, moines ou négociants, les concessionnaires qui pendant quatre-vingts années épuisèrent avec plus ou moins de méthode les massifs supérieurs des lambeaux houillers de Sauveplane, Mougno, le Bousquet et Caylus avaient tous en commun leur origine languedocienne.

Les derniers en date, les frères Giscard, en dépit d'un statut de bourgeois et de revenus confortables, ne veulent pas se lancer dans une exploitation en profondeur qui appelle nécessairement de lourds investissements. Le bassin houiller passe alors entre les mains de capitalistes parisiens, lyonnais et marseillais.

Un flot d'arrêtés, actes, ampliatifs et rectificatifs inauguré le 19 novembre 1838 aboutit, fin 1840, au regroupement des trois concessions entre les mains de Léopold Javal, négociant parisien, et son épouse Julie Lan, Pierre Hauser, négociant lyonnais, et son épouse Pauline Javal, Aaron Hauser, propriétaire marseillais et son épouse Clara Picard (1).

Léopold Javal est une figure marquante de la vie politique et financière de la capitale. Fils d'un riche industriel israélite, il embrasse successivement la carrière militaire (sous-lieutenant de cavalerie), financière (banque, chemins de fer,...) et politique (député de l'Yonne) (2).

La famille Javal dispose d'une fortune considérable qui permettra de donner aux travaux dans le bassin houiller une ampleur qu'ils n'avaient pas du temps des frères Giscard. Nous le verrons dans le chapitre suivant.

Très bientôt d'ailleurs, elle devient l'unique propriétaire des trois concessions sous le nom de Société Joseph Javal et Compagnie (10 août 1844) transformée le 3 octobre 1855 en Société Civile des Houillères de Roujan dont le siège est à Paris, 10, rue Chauchat (3 - Doc. 20).

Jacques Javal, propriétaire, Léopold, banquier, et Joseph, propriétaire, en sont les fondateurs.

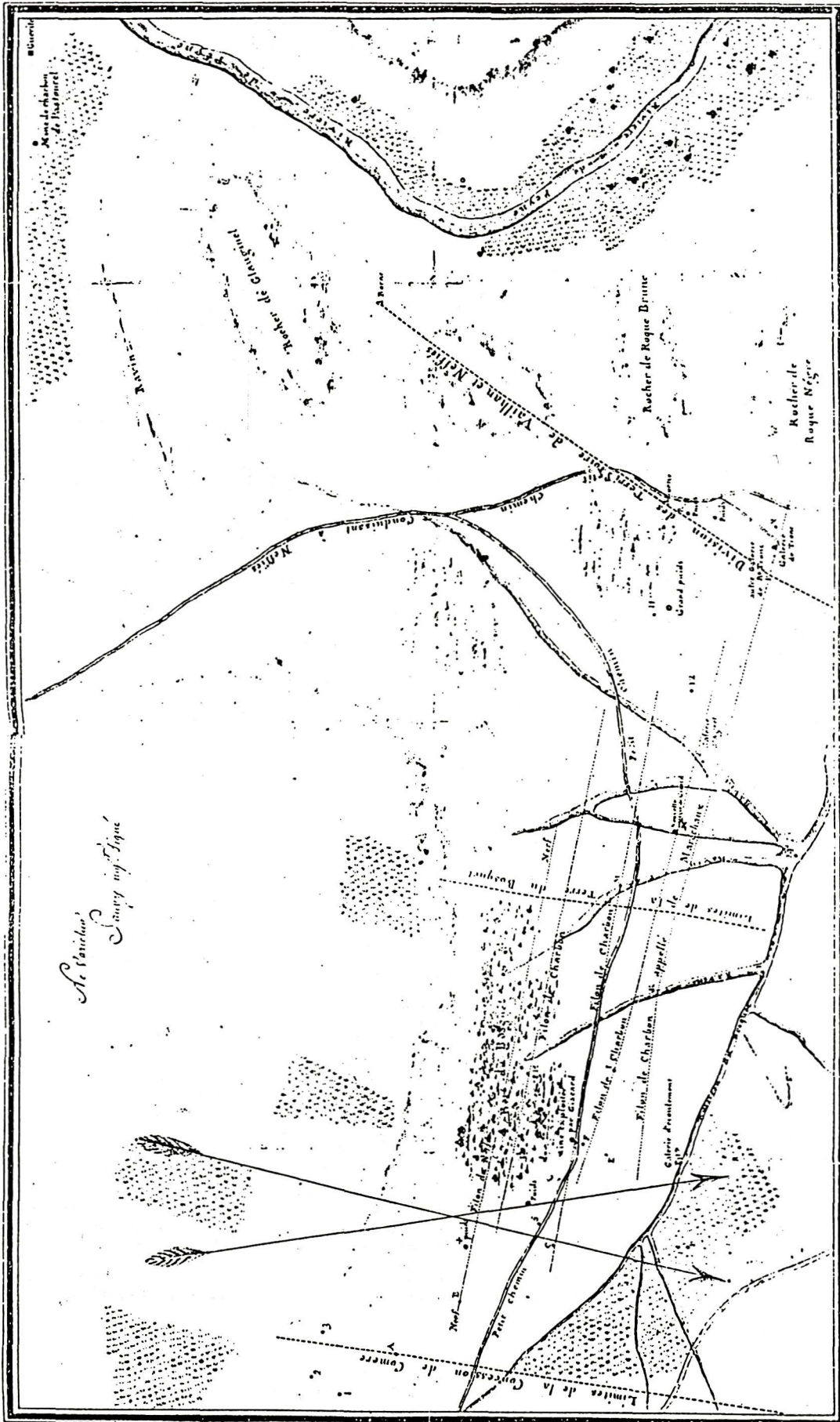
L'objet, ambitieux, de la société est ainsi défini dans l'article 2 : "Premièrement, la propriété, l'exploitation et la jouissance en commun des mines du bassin de Roujan..."

Deuxièmement, la demande en concession, la construction, l'exploitation et la jouissance en commun de tous chemins de fer pouvant se rattacher à l'exploitation des mines de la Société.

Troisièmement, l'achat, la réunion et la demande de toutes concessions de mines de houille, de cuivre, de fer et autres espèces de mines..."

Les Javal apportent à la société les mines et les biens dépendant des trois concessions (bâtiments, hangars,

CARTE DES MINES DE HOUILLE DU BOSQUET
DANS LE TERRITOIRE DE NEFFIÉS



Le cadastre pour les mines de charbon est annexé au Cadastre Général pour l'année 1840. Il est de 1/20000 et indique les concessions de l'Etat. Pour les plans de l'Etat, voir le Répertoire des Mines.

Échelle de trois centes toises.
Pour copie conforme à l'original présentée au Département de l'Ariège le 25 pluviôse 1840 par le Répertoire des Mines.

Dressé pour servir à l'origine des Plans et Plans de l'Etat. Pour copie conforme à l'original présentée au Département de l'Ariège le 25 pluviôse 1840 par le Répertoire des Mines.

constructions, travaux, galeries, puits, chemins de fer, routes, plantations, machines, agrès,...) et reçoivent en compensation quatre mille des seize mille parts émises sous forme de titres au porteur.

La gestion de toutes les affaires et de tous les intérêts sociaux est assurée par un conseil d'administration nommé par l'assemblée générale des propriétaires possédant un minimum de 25 parts d'intérêt.

De cette période, les archives conservent, outre les procès-verbaux de visites des différents travaux, plusieurs demandes de modification de superficie.

Le 15 mars 1841, les frères Hauser et Javal sollicitent une extension vers le sud de la concession du Bousquet de Roquebrune qui leur est accordée le 10 avril 1843 par ordonnance royale (4 - Doc. 21 et 22).

Les travaux entrepris montrant que les couches de houille s'inclinent vers le sud, la Société Joseph Javal et Cie demande trois ans plus tard, entre autres modifications, une extension de 18 km² de la concession de Caylus dans cette direction. Les arrêtés du 21 août 1848 n'accordent cette fois que des réductions vers le nord (5 - Doc. 23 et 24).

En 1856, la nouvelle société réitère en vain cette demande (6).

Entre temps, l'entrepreneur Léopold Javal a même projeté la création d'une grande concession dite de Magalas dont les 32 Km² 40 ha s'étendraient sur les communes de Laurens, Saint-Geniès-le-Bas, Magalas, Puissalicon, Abeilhan et Margon. L'ingénieur des mines considérant la faible qualité des bancs de houille ne juge pas utile de donner vie à ce projet (7).

II Etat des travaux

Caylus

Dès 1839, l'exploitation de la concession de Caylus est reprise au moyen de la galerie d'écoulement à travers-banc percée, du sud au nord, au pied de la colline. Elle rencontre le minerai à 236 mètres du jour (8).

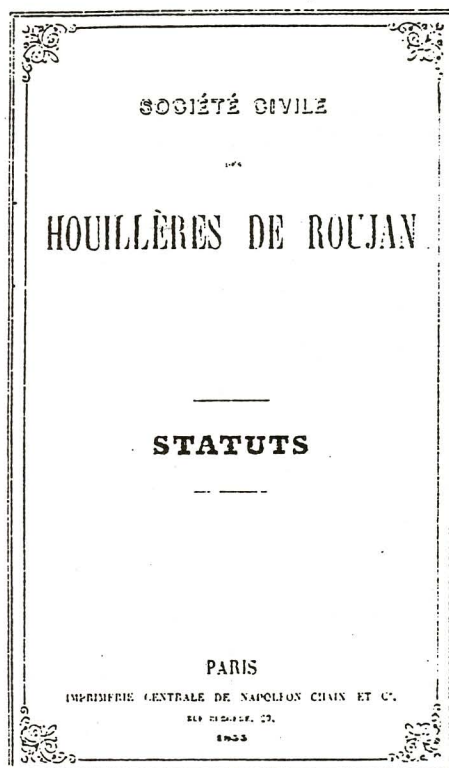
La couche de houille (9) est alors poursuivie à l'est et à l'ouest par deux galeries d'allongement de 558 et 133 mètres. Les parties de la couche reconnues par l'avancement de ces deux ouvrages sont successivement exploitées au moyen de descenderies.

De deux à six pompes manuelles suffisent alors à assécher les travaux.

La houille est portée à dos d'homme et dans des sacs, du front de taille à la galerie du chemin de fer, par des descenderies très rapides. Ce procédé fort dispendieux et l'épuisement progressif du minerai conduisent dès 1842 (16 mai) au fonçement d'un puits vertical, le puits de la Providence.

Creusé jusqu'à la profondeur de 129 mètres, il donne accès à trois niveaux d'exploitation (70, 110 et 122 mètres) où des galeries à travers-banc, dont la plus longue atteindra 686 mètres, recouperont le filon.

Une machine à vapeur à molette de 20 chevaux assure depuis le 30 octobre 1845 l'épuisement des eaux et l'extraction du minerai. Mais c'est elle surtout qui s'épuise au fur et à mesure que s'allongent les galeries ! Les eaux d'une source qui autrefois coulait en surface comme en témoigne un large dépôt de travertin inondent maintenant peu à peu le puits.



Apport à la Société.

ART. 6.

M. Jacques Javal, M. Léopold Javal, et M. et M^{me} Joseph Javal déclarent apporter et abandonner à la Société, sous toutes garanties de droit, sauf les faits de l'État :

Les mines du bassin de Roujan, dont la propriété, la jouissance et l'exploitation font l'objet de la présente Société, et consistant dans :

1^o La concession du Bousquet de Roquebrune, sise territoire des communes de Nefflès et Roujan, arrondissement de Béziers (Hérault), laquelle concession, d'une contenance totale de trois kilomètres carrés quatre-vingt-sept hectares, est limitée ainsi qu'il suit :

Au sud et à l'est par deux lignes droites partant, la première, du point où la rivière de la Peine est traversée par le chemin de Nefflès à Gabian et se dirigeant sur le clocher de Nefflès, la seconde partant du clocher de Nefflès, se dirigeant sur l'Oriol, et arrêtée à son point de rencontre avec une ligne droite qui joindrait le point limite des trois communes de Fontès, Cabrières et Nefflès, avec le confluent des ruisseaux de Pader et de Font-Vallat ;

Au nord, par une ligne droite passant par le confluent des ruisseaux de Pader et de Font-Vallat, et par le point limite des trois communes de Nefflès, Cabrières et Fontès, ladite ligne droite se terminant, d'une part, au point de rencontre avec la ligne droite de jonction de Nefflès et de l'Auriol, et d'autre part à la rencontre avec la rivière de la Peyne ;

A l'ouest, par la rivière de la Peyne, en la redescendant depuis ce dernier point jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Nefflès à Gabian, point de départ.

2^o La concession de Caylus, située sur le territoire de la commune de Nefflès, arrondissement de Béziers.

Laquelle concession, contenant quatre kilomètres quarante huit hectomètres carrés, est bornée de la manière suivante :

Au nord par la ligne de séparation des communes de Fontès et Cabrières, à partir du point où ladite limite est coupée par la ligne menée du clocher de Fontès, au point où le ruisseau de Pitrous se jette dans la rivière de Boyac, jusqu'au point où elle atteint la limite de la commune de Nefflès, puis par une ligne droite allant dudit point au confluent des ruisseaux de Pader et de Font-Vallat, mais en l'arrêtant au point où elle est coupée par une ligne droite dirigée de l'Oriol sur le clocher de Nefflès.

A l'ouest, par la portion de ladite ligne comprise entre ledit point de rencontre et le clocher de Nefflès ;

Au sud, par une ligne droite allant du clocher de Nefflès à celui de Fontès ;

A l'est, par une ligne droite allant du clocher de Fontès au point de départ.

3^o La concession de Roujan, Gabian et Fouzilhon, dite de Mounio, sur les territoires et communes des mêmes noms, arrondissement de Béziers, laquelle concession d'une contenance totale de trente-six kilomètres quatre-vingt-onze hectomètres carrés, est limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, une série de lignes droites allant de la métairie de Jessels au moulin de Gept, de ce dernier point au confluent des ruisseaux de Pader et de Font-Vallat, et enfin de ce dernier point en se dirigeant sur le point limite des communes de Nefflès, Fontès et Cabrières, s'arrêtant à la rivière de la Peyne ;

A l'est, la rivière de la Peyne, en la descendant depuis ce dernier point jusqu'à son confluent, au ruisseau de Bagalle ;

Au sud, une série de lignes droites allant de ce dernier point au clocher de Pouzolle et au moulin de Lenne, en partant du clocher de Pouzolle.

Au sud-ouest, une ligne droite allant du moulin de Lenne à la métairie de Jessels, point de départ.

En 1846, 25 bennes de deux hectolitres assurent quotidiennement la besogne d'assèchement. Début 1852, 285 bennes de dix hectolitres suffisent à peine pour maintenir les eaux au niveau de 110 mètres. Au mois de juin, le puits est inondé. Le débit est alors de 30.840 litres par heure et s'élève dans la galerie de Caylus à 22.218.

La machine à vapeur à bout de souffle doit être renforcée et renforcée avant de pouvoir entreprendre, en 1857, l'épuisement du puits à raison de 1000 à 1100 bennes de 10 puis 20 hectolitres par 24 heures.

Une fois l'eau descendue au-dessous du niveau de 70 mètres, on entreprend le défilage des galeries supérieures.

Le champ d'exploitation bientôt limité de tous côtés par des serrements et des dérangements (10), le puits est abandonné en 1859 (11).

Des travaux entrepris à l'ancienne mine de Lauras et à Roque Nègre n'ont pas abouti. Un second puits, dit du Grès, a même été commencé le 5 décembre 1855, dans les marnes triasiques, pour aller explorer l'aval-pendage. Il devait rencontrer le houiller à la profondeur de 240 mètres environ. La présence d'une nappe de basalte à faible distance du puits et l'invasissement par les eaux à la profondeur de 50 mètres (6000 litres par heure) ont eu raison de cet ouvrage sur lequel les concessionnaires fondaient beaucoup d'espoir.

La production de 1840 à 1859 varia annuellement de 4000 à 8000 quintaux sans jamais être bien rémunératrice.

Bousquet de Roquebrune

En 1842, les concessionnaires entreprennent le fonçage du descendant Ste-Barbe sur le flanc nord de la colline du Bousquet, aux affleurements du terrain houiller (12-Doc. 25).

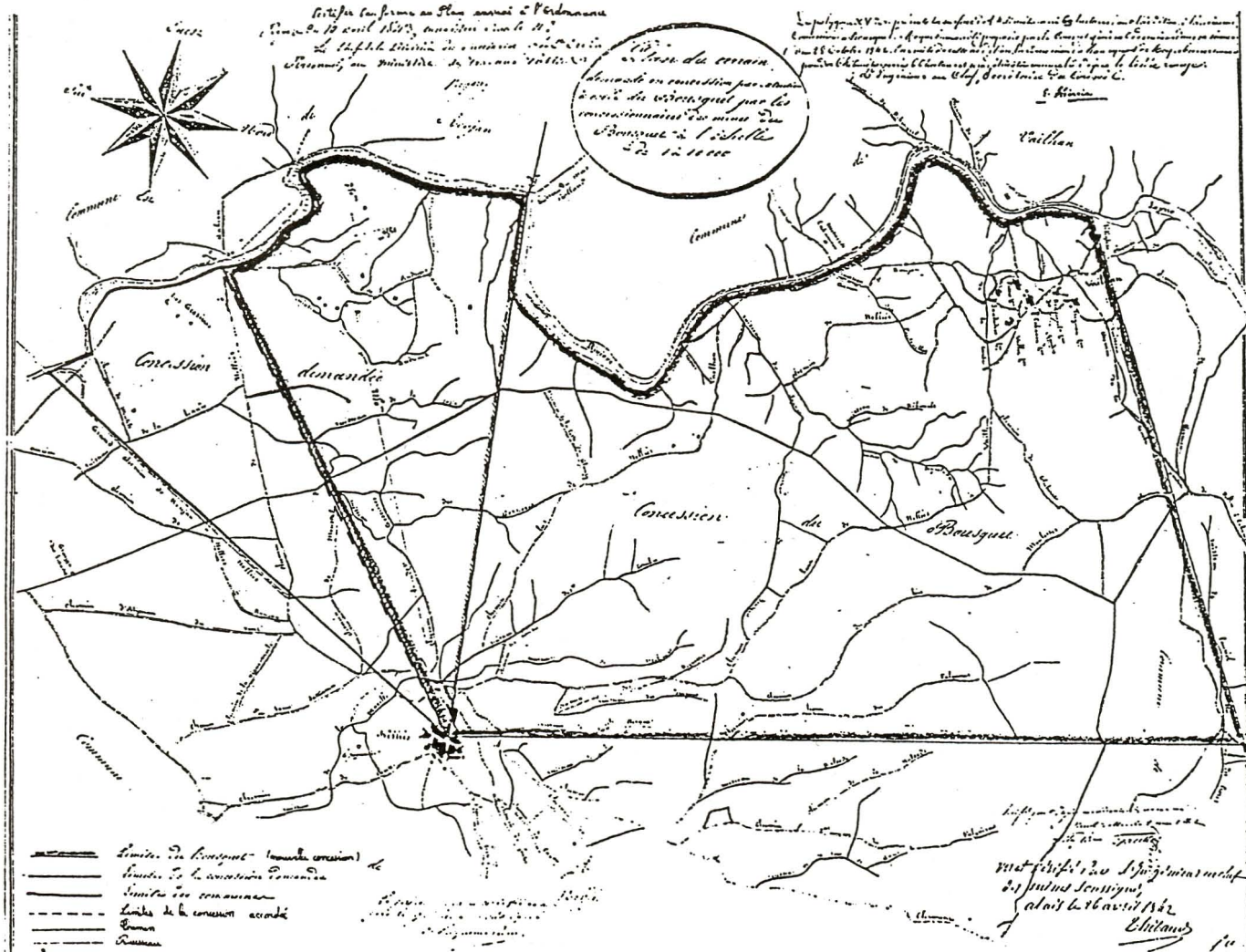
Long de 258 mètres et incliné de 28°, il permet de reconnaître quatre couches dont les puissances moyennes respectives sont de 0,85 m ; 0,90 m ; 0,40 m et 0,70 m et donnent du charbon de qualité médiocre, le plus généralement nerveux.

Un double chemin de fer sert au roulage des wagons qui montent sur le plan incliné à l'aide d'un manège.

Le charbon est transporté à dos de mulet le long du flanc de la colline, suit quelques temps la ligne de faîte avant de redescendre le penchant sud de la colline, vers Neffies, par un chemin très accidenté.

En 1844, Monsieur Lacretelle, directeur des mines du Bousquet, demande l'autorisation d'ouvrir un chemin de charroi qui mènerait de la mine Ste-Barbe au chemin de grande communication de Béziers à Clermont.

Le préfet, malgré l'opposition de quelques propriétaires, donne son accord le 14 décembre.



21. Plan des mines du Bousquet. ADH, BS. 124, 1842.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

ORDONNANCE DU ROI.



**LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,
A tous présents et à venir, SALUT :**

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat des travaux publics ;

Vu la demande formée, le 15 mars 1841, par les sieurs **AARON HAUSER, PIERRE HAUSER-JAVAL et Léonard JAVAL-LAN**, propriétaires des mines de Houille du Bousquet de Roquebrune (Hérault), ayant pour objet d'obtenir une extension de concession sur les territoires des communes de Roujan, Nefliés et Vaillan ;

Le plan, les extraits de rôles des contributions directes, les actes d'acquisition desdites mines et de l'acte de société, produits par les demandeurs ;

L'affiche du 17 juin 1841 ;

Les certificats d'affiches et de publications, et l'exemplaire du journal de l'Hérault, intitulé le *Courrier du Midi*, dans lequel la demande a été insérée ;

Le rapport de l'Ingénieur des mines, du 25 mars 1842, approuvé par l'Ingénieur en chef ;

L'avis du Préfet, du 29 juillet ;

L'avis du Conseil général des mines, du 28 octobre ;

Vu le décret impérial du 8 mai 1806, qui a confirmé l'ancienne concession de ces mines, accordée par arrêt du 31 mars 1781 ;

Vu l'article 51 de la loi du 21 avril 1810 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Il est accordé aux sieurs **AARON HAUSER, PIERRE HAUSER-JAVAL et Léonard JAVAL-LAN**, propriétaires des mines de Houille du Bousquet de Roquebrune (Hérault), dont la concession a été confirmée par le décret impérial du 8 mai 1806, une extension de concession sur les territoires des deux communes de Nefliés et de Roujan, même département, laquelle est limitée ainsi qu'il suit, conformément au plan annexé à la présente ordonnance, savoir :

Au nord, par une ligne droite allant du clocher de Nefliés au confluent du ruisseau du mas Rolland avec la rivière de Peyne, ligne formant la limite sud de la concession des mines du Bousquet de Roquebrune ;

A l'ouest et au sud-ouest, à partir dudit confluent par la rivière de Peyne, en la descendant jusqu'au point où elle est traversée par le chemin de Nefliés à Gabian ;

Au sud-est, à partir du dernier point par une ligne droite allant au clocher de Nefliés, point de départ.

ART. 2.

Les terrains composant ladite extension de concession sont et demeureront réunis à ceux qui font partie de l'ancienne concession du Bousquet de Roquebrune, et formeront avec eux une concession unique, qui est limitée ainsi qu'il suit :

Au nord-ouest, par une ligne droite allant de Vaillan à Lauriol ;
A l'est, par une ligne droite menée de Lauriol sur le clocher de Nefliés ;

Au sud-est, par une ligne droite allant dudit clocher de Nefliés au point de la rivière de Peyne, est, traversée par le chemin de Nefliés à Gabian ;

Au sud-ouest et à l'ouest, à partir de ce dernier point par la rivière de Peyne en la remontant jusqu'à Vaillan, point de départ.

Lesdites limites embrassant une étendue superficielle de six kilomètres carrés, soixante-six hectares.

ART. 3.

Il n'est rien préjugé sur l'exploitation des gîtes de tout minerai étranger à la houille, et spécialement de minerai de fer carbonaté lithoïde, qui peuvent exister dans l'étendue présentement ajoutée à la concession du Bousquet de Roquebrune. La concession de ces gîtes de minerai sera accordée, s'il y a lieu, après une instruction particulière, soit aux concessionnaires des mines du Bousquet de Roquebrune, soit à d'autres personnes. Les cahiers des charges des deux concessions régleront, dans ce dernier cas, les rapports des deux concessionnaires entre eux pour la conservation de leurs droits mutuels, et pour la bonne exploitation des deux substances.

ART. 4.

Les concessionnaires payeront, en exécution des articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810, aux propriétaires des terrains compris dans l'extension de la concession, une rente annuelle de dix centimes par hectare.

Cette rétribution sera applicable toutes les fois qu'il n'existera pas à ce sujet de conventions antérieures entre les concessionnaires et les propriétaires de la surface. S'il existe de telles conventions, elles seront exécutées, pourvu toutefois qu'elles ne soient pas en opposition avec les règles qui seront prescrites, en vertu de la présente ordonnance, pour la conduite des travaux souterrains, dans la vue d'une bonne exploitation. Dans le cas contraire, lesdites conventions ne pourront donner lieu, entre les parties intéressées, qu'à une action en indemnité, et la rétribution restera déterminée ainsi qu'il est dit au commencement du présent article.

ART. 5.

Les concessionnaires payeront en outre aux propriétaires de la surface les indemnités déterminées par les articles 43 et 44 de la loi du 21 avril 1810, pour les dégâts et non-jouissance des terrains occasionnés par l'exploitation des mines.

ART. 6.

En exécution de l'article 46 de la loi du 21 avril 1810, toutes les questions d'indemnités à payer par les concessionnaires, à raison de recherches ou travaux antérieurs à la présente ordonnance, seront déclinées par le conseil de préfecture.

ART. 7.

Les concessionnaires payeront à l'Etat, entre les mains du Receveur de l'arrondissement de Beziers, les redevances fixe et proportionnelle établies par la loi du 21 avril 1810, conformément à ce qui est déterminé par le décret du 6 mai 1811.

ART. 8.

Ils se conformeront exactement aux dispositions du cahier des charges qui est annexé à la présente ordonnance, et qui est considéré comme en faisant partie essentielle.

ART. 9.

Il y aura particulièrement lieu à l'exercice de la surveillance de

l'Administration des mines, en exécution des articles 17, 19 et 50 de la loi du 21 avril 1810 et du titre II du décret du 3 janvier 1813, si la propriété de la concession vient à être transmise d'une manière quelconque à d'autres personnes par les concessionnaires. Ce cas arrivant, les nouveaux propriétaires de la concession seront tenus de se conformer exactement aux conditions prescrites par la présente ordonnance et par le cahier des charges y annexé.

ART. 10.

A toutes les époques où la concession sera possédée par une société, cette société, lorsqu'elle en sera requise par le Préfet, devra justifier, aux termes de l'article 7 de la loi du 27 avril 1838, qu'il est pourvu, par une convention spéciale, à ce que les travaux d'exploitation soient soumis à une direction unique, et coordonnés dans un intérêt commun.

Elle sera pareillement tenue de désigner, par une déclaration authentique, faite au secrétariat de la préfecture, celui de ses membres ou tout autre individu auquel elle aura confié les pouvoirs nécessaires pour correspondre en son nom avec l'autorité administrative, et en général pour la présenter vis-à-vis de l'administration, tant en demandant qu'en défendant.

ART. 11.

Dans le cas prévu par l'article 49 de la loi du 21 avril 1810, où l'exploitation serait restreinte ou suspendue sans cause reconnue légitime, le Préfet assignera aux concessionnaires un délai de rigueur qui ne pourra excéder six mois. Faute par les concessionnaires de justifier, dans ce délai, de la reprise d'une exploitation régulière et des moyens de la continuer, il en sera rendu compte, conformément audit article 49, à notre Ministre des travaux publics, qui prononcera, s'il y a lieu, le retrait de la concession, en exécution de l'article 10 de la loi du 27 avril 1838, et suivant les formes prescrites dans l'article 6 de la même loi.

ART. 12.

La présente Ordonnance sera publiée et affichée aux frais des concessionnaires, dans les communes de Vaillan, Nefliés et Roujan, sur lesquelles s'étend la concession.

ART. 13.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat des travaux publics et notre Ministre Secrétaire d'Etat des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera insérée par extrait au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 avril 1843.

Signé, **LOUIS-PHILIPPE.**

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'Etat des travaux publics,
Signé, **J.-B. TESTE.**

Pour Ampliation :

Le sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics,
Signé, **LEGRAND.**

Pour Copie conforme :

Le Conseiller de préfecture Secrétaire général,
LAMBERT.

Mougno et Sauveplane

Concession la plus étendue des trois, Mougno et Sauveplane est celle qui se montre la moins productive (13).

De petits travaux abandonnés dès 1844 n'ont permis d'atteindre qu'une couche de 0,60 m de charbon en trois veines. Un travers-banc de 350 mètres ne rencontra mieux qu'une couche de 0,30 m toute dérangée.

De 1850 à 1852, on exécute à Sauveplane un puits dit puits Victor qui ne recoupe à la profondeur de 40 mètres qu'une couche irrégulière, morcelée et sans valeur.

Voilà qui conclut de façon peu glorieuse quelques années Javal marquées par des investissements importants, mais bien peu rémunérateurs. La production annuelle moyenne du bassin de 1836 à 1845 s'élève à 28.607 quintaux.

III La Société Civile et Universelle (1857-1894)

La famille Javal, déçue de son expérience et du refus du gouvernement à étendre au sud la concession de Caylus, cède les mines aux frères Péreire.

Plus que jamais le bassin de Neffiès se trouve aux mains du grand capitalisme parisien. Jacob-Emile et Isaac Péreire qui fondent le 29 mars 1857 (14) la Société Civile et Universelle des Houillères de Roujan occupent en effet au milieu du XIX^e siècle un rôle de premier plan au sein de la société financière française.

Retracer leur carrière serait trop long et sortirait du cadre de cette étude. Rappelons seulement que les deux frères, gagnés à la doctrine de Saint-Simon, créent avec James de Rothschild, en 1835, la ligne de chemin de fer Paris-Saint-Germain. Ils se lancent ensuite dans une multitude d'activités bancaires et immobilières (création du Crédit mobilier, de la Compagnie générale transatlantique,...) et bien sûr dans la politique (députés tous deux de 1863 à 1869). La liquidation du Crédit mobilier en 1868 fera perdre aux Péreire leur rôle de premier plan.

A leur décès, la Société Civile des Houillères de Roujan sera prorogée par leurs héritiers, Emile et Henry Péreire, jusqu'au 1^{er} mars 1896.

IV Des voies de communication en plein développement

Produire du charbon c'est bien, à condition toutefois de pouvoir l'exporter facilement.

Un des principaux soucis de tous les concessionnaires a sans cesse été de favoriser l'amélioration et le développement des voies de communication.

En 1776, déjà, le diocèse de Béziers entreprit la construction d'une "route diocésaine", depuis cette ville jusque à Neffiès, avec pour principal objet de favoriser l'exportation du charbon (15).

En 1790, elle parvenait à huit cents toises du village. L'administration la fera prolonger jusqu'à Clermont-l'Hérault au cours du XIX^e siècle.

En 1868, de grands travaux dans la vallée des Combes appellent l'ouverture d'un chemin de charroi (aujourd'hui connu sous le nom de chemin des mines) depuis le lieu d'extraction jusqu'au village.

Mais c'est bien sûr l'apparition du chemin de fer qui mobilise surtout l'attention des concessionnaires (16).

La première ligne héraultaise, Montpellier-Sète (Cette), date de 1839. Il faudra encore attendre plus de dix années marquées par une tenace querelle des tracés avant que ne soit établie la section Sète-Béziers. La voie passerait-elle par Agde ou par Pézenas ?

Les Javal insistent bien sûr pour que l'emporte la seconde proposition (17). Une commission d'enquête réunie le 29 mai 1845 se montre favorable au passage par Pézenas. Entre autres motifs, elle souligne "la nécessité de mettre les mines de Roujan dans les mêmes conditions favorables que celles d'Alais pour soutenir la concurrence sur tous les ports de la Méditerranée avec les houilles anglaises".

En 1852, lorsque les frères Péreire (toujours eux !) et autres banquiers obtiennent la concession du chemin de fer de Bordeaux à Sète (18), l'affaire n'est toujours pas tranchée.

Le tracé par Agde est finalement retenu en 1854, avec cependant l'établissement d'un embranchement par Pézenas, Clermont et Lodève.

L'étude, quelques années plus tard, de la ligne Montpellier-Rodez par Paulhan appelle à nouveau l'intervention des Péreire grâce à qui la gare qui, primitivement, devait se trouver près de Roujan sera rapprochée de Neffiès (19).

En 1874, le train fait son apparition à Roujan alors que, nous le verrons plus loin, les mines ne produisent déjà plus que des quantités insignifiantes de charbon !

V Etat des travaux

Dès 1859, les travaux sont suspendus dans les trois concessions. Ils ne reprendront d'ailleurs jamais à Caylus.

Dans la vallée des Combes, par contre, un grand projet prend corps. Le 3 février 1863, Albert de Bronac, nouveau directeur des mines, demande l'autorisation de creuser un puits d'exploitation de 4 mètres de diamètre destiné à recouper l'aval pendage des couches exploitées au nord grâce au descendant Ste.Barbe. Mais il espère surtout retrouver la couche de Caylus qui aurait, dit-on, trois mètres de puissance.

Les calculs prévoient 18 mois de travail pour atteindre les trois couches supérieures à 180 mètres de profondeur et 3 ans les inférieures à 300 mètres. Ce serait le plus gros ouvrage jamais entrepris dans tout le bassin.

La demande est acceptée par arrêté préfectoral du 14 avril de la même année.

Les procès-verbaux de visites de la concession nous renseignent sur la progression des travaux (20 - Doc. 25).

En 1865, le puits atteint la profondeur de 177 mètres sans avoir rencontré de filon caractérisé. Il n'est murillé que sur les 10 premiers mètres et boisé entre 140 et 150 mètres, là où le grès houiller se montre trop friable.

Une première galerie de recoupe est établie au niveau de 169 mètres. L'eau est peu abondante (4 à 5 hectolitres par heure) et un bon aérage assuré par des conduites en bois.

Le 24 juillet 1867 au matin, sept ouvriers descendent à leur poste. Cinq s'avancent dans la galerie de fond tandis que les deux autres se tiennent à l'entrée d'où ils tirent la benne chargée de déblais.

Mines de houille de Bouquet de Roquebrune. Arrêté du Président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, en date du 21 août 1878, portant réduction de la concession de mines de houille, dite de Bouquet de Roquebrune (Hérault).

(Extrait.)

Art. 1^{er}. La renonciation faite par le citoyen Joseph Javal et compagnie à la partie de la concession du Bouquet de Roquebrune, portant sur les communes de Neffies et de Vaillan, département de l'Hérault, et qui est délimitée comme il suit, est acceptée :

A l'Est, par une ligne droite allant de Lauriol, point E du plan, au clocher de Neffies, mais en l'arrêtant au point H, où elle rencontre une ligne droite joignant le point de reunion des trois communes de Neffies, de Fontes et de Gabrières, et le confluent des ruisseaux de Paders et de Fontvallat.

Au Sud, à partir du lit point H par ladite ligne droite joignant le point de reunion des trois communes de Neffies, de Fontes et de Fontvallat, et le confluent des ruisseaux de Paders et de Fontvallat, mais en l'arrêtant au point I, où elle coupe la rivière de la Peyne.

A l'Ouest, à partir dudit point I par la rivière de la Peyne, en la remontant jusqu'à sa rencontre, au point F du plan, avec une ligne droite menée du clocher de Roquessets au clocher de Vaillan.

SUR LES MINES.

523

Au Nord, enfin, par la portion de ladite ligne droite comprise entre ledit point F et le clocher de Vaillan, point A du plan, et par une autre ligne droite allant de ce point au clocher à Lauriol, point de départ.

Lesdites limites embrassant une étendue superficielle de trois kilomètres carrés, soixante-douze hectares.

Art. 2. En conséquence, la concession du Bouquet de Roquebrune est limitée, conformément au plan annexé au présent arrêté, ainsi qu'il suit, savoir :

Au Sud-Est, par une ligne droite allant du clocher de Neffies, point K du plan, au point J, où la rivière de la Peyne est traversée par le chemin de Gabian à Neffies.

A l'Ouest, par la rivière de la Peyne en la remontant depuis ledit point J jusqu'au point E, où elle est coupée par une ligne droite menant au confluent des ruisseaux de Paders et de Fontvallat, au point de reunion des trois communes de Neffies, de Fontes et de Gabrières.

Au Nord, par la portion de ladite ligne droite comprise entre ledit point E et le point H, où elle est coupée par une ligne droite allant de Lauriol au clocher de Neffies.

A l'Est, enfin, par la portion de ladite ligne droite comprise entre ledit point H et le clocher de Neffies, point de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de trois kilomètres carrés, quatre-vingt-sept hectares.

Art. 3. Les concessionnaires seront affranchis, à compter du présent arrêté, du paiement des redevances dues à l'Etat, pour les portions de terrain retranchées de la concession et qui sont désignées en l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 4. Toutes les autres dispositions de l'ordonnance du 10 avril 1813 et du cahier des charges y annexé continueront de recevoir leur entière execution.

Mines de houille du Caylus. Arrêté du Président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, en date du 21 août 1878, portant réduction de la concession de mines de houille, dite de Caylus (Hérault).

(Extrait.)

Art. 1^{er}. La renonciation faite par le citoyen Joseph

524

DÉCRETS ET ARRÊTÉS

Javal et compagnie à la partie de la concession du Caylus, portant sur les communes de Neffies et de Gabrières, département de l'Hérault, et qui est limitée comme il suit, est acceptée :

Au Nord, par le ruisseau des Pitrons, à partir du point E où il est coupé par une ligne droite dirigée de Lauriol sur le clocher de Neffies jusqu'au point A, où ce ruisseau se jette dans la rivière de Boyne.

A l'Est, par une ligne droite menant dudit point A au clocher de Fontes, mais en l'arrêtant au point B, où elle rencontre la limite des communes de Fontes et de Gabrières.

Au Sud, par ladite limite, à partir dudit point B jusqu'au point G, où elle atteint la limite de la commune de Neffies, puis par une ligne droite allant de ce point au confluent des ruisseaux de Paders et de Fontvallat, mais en l'arrêtant au point H, où elle est coupée par une ligne droite dirigée de Lauriol sur le clocher de Neffies.

A l'Ouest, enfin, par la portion de ladite ligne droite comprise entre ledit point H et le point E, point de départ.

Lesdites limites comprenant une étendue superficielle de cinq kilomètres carrés, quarante-neuf hectares.

Art. 2. En conséquence, la concession du Caylus est limitée, conformément au plan annexé à l'article de ce jour, relatif à la concession des mines du Bouquet de Roquebrune, ainsi qu'il suit, savoir :

Au Nord, par la ligne séparative des communes de Fontes et de Gabrières, à partir du point I du plan, où ladite limite est coupée par la ligne menant du clocher de Fontes au point où le ruisseau de Pitrons se jette dans la rivière de Boyne, jusqu'au point G, où elle atteint la limite de la commune de Neffies, puis, par une ligne droite allant de ce point au confluent des ruisseaux de Paders et de Fontvallat, mais en l'arrêtant au point H, où elle est coupée par une ligne droite dirigée de Lauriol sur le clocher de Neffies.

A l'Ouest, par la portion de ladite ligne comprise entre ledit point H et le clocher de Neffies, point K du plan.

Au Sud, par une ligne droite allant de ce point K au clocher de Fontes, point D du plan.

A l'Est, par une ligne droite allant dudit point D au point de départ U.

Les limites renfermant une étendue superficielle de quatre kilomètres carrés, quarante-huit hectares.

Art. 3. Les concessionnaires sont affranchis, à compter du présent arrêté, du paiement des redevances dues à l'Etat, pour les portions de terrain retranchées de la concession, et qui sont désignées en l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 4. Ils se conformeront aux dispositions du cahier des charges annexé au présent arrêté, et qui est considéré comme en faisant partie essentielle.

Cahier des charges de la concession des mines du Caylus.

(Extrait.)

Art. 6. Dans le cas où les travaux projetés par les concessionnaires devraient s'étendre sous de nouvelles conditions, ces travaux ne pourront être exécutés qu'en vertu d'une autorisation spéciale du préfet, donnée sur le rapport des ingénieurs des mines, après que le conseil municipal et les propriétaires intéressés auront été entendus, et après que les concessionnaires auront donné caution de payer l'indemnité exigée par l'article 1^{er} de la loi du 21 avril 1810. Les contestations relatives, soit à la caution, soit à l'indemnité, seront portées devant les tribunaux et cours, conformément audit article.

L'autorisation d'exécuter les travaux sera refusée par le préfet, s'il est reconnu que l'exploitation peut compromettre la sûreté du sol, celle des habitants ou la conservation des édifices.

Mines de houille de Mounio. Arrêté du Président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, en date du 21 août 1878, portant réduction de la concession de mines de houille, dite de Mounio (Hérault).

(Extrait.)

Art. 1^{er}. La renonciation faite par le citoyen Javal et compagnie à la partie de la concession de Mounio, portant sur les communes de Vaillan, Montesquieu, Roquessets, Fontzillon et Lauriol, département de l'Hérault, et qui est délimitée comme il suit, est acceptée :

526

DÉCRETS ET ARRÊTÉS

Au Nord, par une ligne droite allant du clocher de Vaillan au clocher de Roquessets, point M du plan, mais seulement à partir du point E, où elle coupe la rivière de la Peyne.

A l'Ouest, par une ligne droite allant dudit point M au lieu dit Saint-Jean, près de Laurens, point N du plan.

Au Sud, par une ligne droite allant dudit point N à la métairie de Jessels, point P du plan, puis, par une ligne droite menée de ce point au moulin de Gopt, point Q du plan, puis, par une ligne droite dirigée de ce point sur le confluent des ruisseaux de Paders et de Fontvallat, point I du plan, puis, par une ligne droite allant de ce point au point de jonction des trois communes de Neffies, de Fontes et de Gabrières, mais en l'arrêtant au point L, où elle rencontre la rivière de la Peyne.

A l'Est, enfin, par ladite rivière de la Peyne, à partir dudit point L, en la remontant jusqu'au point F, point de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de vingt-trois kilomètres carrés, vingt-huit hectares.

Art. 2. En conséquence, la concession de Mounio est limitée, conformément au plan annexé à l'arrêté de ce jour, relatif à la concession des mines du Bouquet de Roquebrune, ainsi qu'il suit, savoir :

Au Nord, par une ligne droite allant de la métairie de Jessels, point P du plan, au moulin de Gopt, point Q du plan, puis, par une ligne droite dirigée de ce point sur le confluent des ruisseaux de Paders et de Fontvallat, point I du plan, puis, par une ligne droite allant de ce point au point de jonction des trois communes de Neffies, de Fontes et de Gabrières, mais en l'arrêtant au point L, où elle rencontre la rivière de la Peyne.

A l'Est, par la rivière de la Peyne, à partir dudit point L, en la descendant jusqu'au point X, où elle reçoit le ruisseau de Bagelle.

Au Sud, par une ligne droite allant dudit point X au clocher de Fontzillon, point T du plan, puis, par une autre ligne droite dirigée de ce point sur le moulin de Leune, point R du plan.

Au Sud-Ouest, enfin, par une ligne droite dirigée dudit point R sur la métairie de Jessels, point de départ.

Lesdites limites embrassant une étendue superficielle de trente-six kilomètres carrés, quatre-vingt-onze hectares.

SUR LES MINES.

527

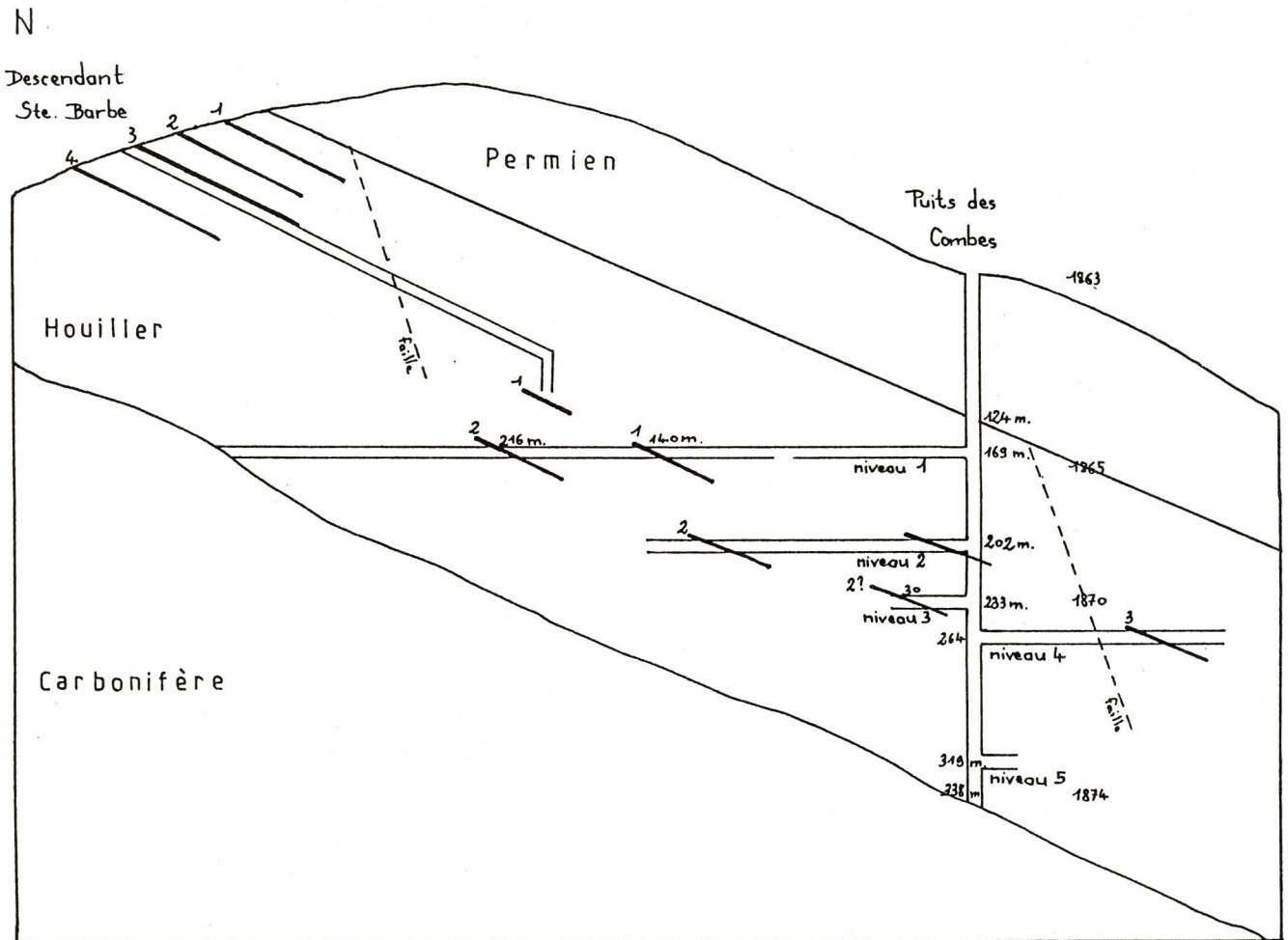
Art. 3. (Comme les art. 3 et 4 ci-dessus de l'arrêté relatif aux mines du Caylus.)

Cahier des charges de la concession des mines de houille de Mounio.

(Extrait.)

Art. 6. (Comme l'article 6 ci-dessus du cahier de charges relatif aux mines du Caylus.)





25. Plan du descendant Ste. Barbe et du puits des Combes.
D'après Paul-Gervais de Rouville, Sur le Permien de l'Hérault,
Bulletin de la Société géologique de France, 3e s., t. XVI, 1888.

Vers 8 heures trente un bruit assourdissant alarme tous les mineurs ; le boisage a glissé, entraînant dans sa chute des blocs de grès détachés de la paroi du puits.

M. de Bronac envoie aussitôt une dépêche télégraphique à l'ingénieur des mines : "un éboulement grave dans le puits des Combes, des ouvriers au fond".

Le sous-préfet, indirectement informé, se rend sur les lieux accompagné de la gendarmerie.

Pendant trois heures, on s'acharne à faire tomber les blocs encore menaçants avant de se frayer un passage dans les six à sept mètres d'éboulement au fond du trou. Mais déjà les sept mineurs escaladent les pièces de bois enchevêtrées, coupent à coups de hache celles qui bloquent leur avance et sortent enfin du monceau de débris, sains et saufs. Il est trois heures de l'après-midi.

La brigade de secours des mines de Graissessac, alertée par le préfet, n'arrive sur le théâtre de l'accident que vers 21 heures pour constater l'heureux dénouement (21).

Pendant plusieurs mois l'exploitation est suspendue et le puits remis en état. Un muraillement en moellons piqués, avec chaux et ciment hydraulique vient remplacer l'ancien boisage et les cloches formées lors de l'éboulement sont remblayées avec soin.

Les travaux peuvent reprendre en mars 1868.

Le fonçage du puits se poursuit sans difficultés ainsi que le creusement de la galerie de 169 mètres suivie d'autres galeries aux niveaux de 202, 233, 264 et 319 mètres.

Un seul accident mortel endeuille cette période de grands travaux. En 1870, Joseph Huc, ouvrier mineur neffissois de 32 ans, est précipité au fond d'un puisard sans raison apparente.

Jusqu'en 1871, l'exploitation est bien suivie avec un record d'extraction en 1869 de 21.000 tonnes (22). Tous les efforts financiers portent alors sur l'aménagement du puits (guidages et grand ventilateur Guibal de 9 mètres de diamètre) et l'installation d'une belle machine d'extraction de cent chevaux à deux cylindres horizontaux.

Tout est donc prêt pour effectuer une extraction importante, mais les espoirs s'envolent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. En 1875, le puits débouche dans les calcaires carbonifères à la profondeur de 338 mètres sans avoir rencontré la fameuse couche de Caylus (des études postérieures montreront qu'elle n'existe pas dans la vallée des Combes).

Pendant trois ans, les travaux sont maintenus en état et l'eau régulièrement épuisée grâce à la machine de cent

Concession du Boisquet de Boquebœuf

(Chemin d'accès au Puits des Combes au chemin de Woffis-Vaillan
Etat des parcelles de terrain traversées par le tracé).

No. Yorder	Nom du Vendeur	Section du cadastre	No. de la parcelle	Lieu dit	Nature du terrain	Surface	offr	Observations
1	Mouard Jean	B	341	Croix Vaillan	Vigne	8 ^m 36	300 ^t	refuse de traiter
2	Dessup Jacques	B	346	Boisquet des Combes	Vigne	5 ^m 27	40	refuse de traiter
3	Clague Jean Baptiste	B	348	Boisquet des Combes	Champ	5 ^m 68	150	à trait à l'amiable
4	Trément Étienne	B	377	Boisquet des Combes	Champ	4 ^m 66	160	refuse de traiter
5	Delbourg Léon	B	376	Boisquet des Combes	Champ	1 ^m 68	50	à trait à l'amiable
6	Dessup Paul	B	378	Boisquet des Combes	Vigne	2 ^m 08	60	à trait à l'amiable
7	Clague (sic) Jean Baptiste	B	378 et 344	Boisquet des Combes	Vigne	3 ^m 16	150	refuse de traiter
8	Epionnet Jean	B		Boisquet des Combes	Champ	3 ^m 08	120	refuse de traiter
9	L'Épée Étienne	B	368-366	Boisquet des Combes	Champ	11 ^m 70	200	refuse de traiter
10	Clague François	B	362	Boisquet des Combes	Champ	8 ^m	150	refuse de traiter
11	M. Chomat Philippe	B	362	Boisquet des Combes	Vigne	3 ^m 34	100	à trait à l'amiable
12	Leclercq Jean	B	363	Boisquet des Combes	Champ bois	2 ^m 48	35	à trait à l'amiable
13	Épée Laurent	B	363	Boisquet des Combes	Champ bois	2 ^m 86	30	refuse de traiter
14	Leclercq Léon	B	392	Boisquet des Combes	Bois	1 ^m 40	30	refuse de traiter
15	Épée Jacques	B	396	Boisquet des Combes	Bois	7 ^m	140	refuse de traiter
			397	Boisquet des Combes	Bois			

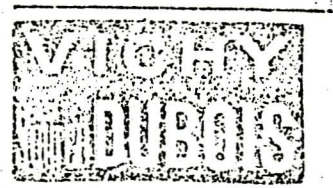
26. Chemin d'accès au Puits des Combes. Etat des parcelles de terrain traversées.

ADH, 85. 123, 13 mai 1868.

**POMMADE
DU CURÉ
DE CIVRAC**
Giniès, pharmacien à Montpellier

PLATANES
On trouve encore dans les papiers de M. Hortatis des platanes aussi beaux et aussi forts que ceux qu'il a fournis pour l'avenue de l'Hôtel Saburbain. Beaux premiers pour les Cavernes, très

SONNAMBULE
Mme Marcel GIBBIAN
professeur des sciences, et ayant récemment obtenu, consulté à Béziers, av. d'Agde, 6, 1er étage; à Montpellier, du 10 au 15 de chaque mois, rue Bosquet, 4. Correspond-



LA GUERRE
Illustrée par L. Harard. Histoire de la guerre du Tonkin. Œuvre très émouvante et fort bien illustrée. Ouvrage à avoir en bibliothèque. Parait en livraisons, deux fois par semaine. On peut s'abonner soit dans nos bureaux, soit chez tous les correspondants du journal.

CARNET DU CHASSEUR
Très utile pour toutes les personnes s'adonnant à l'exercice de la chasse.
Prix: 0 fr. 50 c.
Envoyer cette somme à M. l'Administrateur du Petit Méridional; ou s'adresser à tous nos vendeurs

ARTICLES DE
PLUS DE CHEVAUX EN FONCTION
Par l'ANTI-MIPPASTHÉMATIQUE
PRIX DE LA BOITE: 3 fr. Franco port
LAFONT, Pharmacien - Chimiste, Perpignan

WISCO
vermeux vin de Roussillon A. Biscoua, St-Juéry Tarn de Montpellier sérieux

République Française. — Préfecture de l'Hérault

AVIS
— 0 —
DEMANDE en renonciation à trois concessions de mines

Par une pétition adressée le 4 mai 1891 à M. le préfet de l'Hérault et complétée le 12 mai 1892 par l'envoi des plans en leur possession, MM. Emile et Henry Péreire, demeurant à Paris, rue de Villiers, n° 82, agissant au nom et comme gérants de la Société civile et universelle formée entre MM. Emile et Isaac Péreire, tous deux décédés, demandent à renoncer aux trois concessions de mines de houille du Bousquet-de-Roquebrune, de Caylus et de Mounio, situées dans l'arrondissement de Béziers.

La concession du Bousquet-de-Roquebrune, instituée par actes des 8 mai 1805, 10 avril 1843 et 21 août 1845, porte sur les communes de Nefflès, Roujan et Valhau.

La concession de Caylus, instituée par actes des 4 juillet 1809 et 21 août 1843, porte sur les communes de Fontès et Nefflès.

La concession de Mounio, instituée par actes des 11 juin 1805 et 21 août 1843, porte sur les communes d'Alignan-du-Vent, Caux, Fouzillon, Gabian, Lamps, Magalas, Margon, Pouzolles, Roujan et Valhau.

Le public pourra prendre connaissance de la pétition, des plans superficiels et souterrains

et autres pièces annexées, à la préfecture, pendant la durée de l'enquête légale qui aura lieu du 20 octobre 1892 au 20 décembre suivant.
A Montpellier, le 10 octobre 1892.
Le préfet de l'Hérault,
A. CHRISTIAN.

CANAUX DU MIDI
— 0 —
Arbres à Vendre

Le public est prévenu que du 23 novembre au 3 décembre 1892, il sera procédé à des ventes, aux enchères publiques, d'arbres d'alignement et de tailles de diverses espèces à exploiter soit livrés sur les rives du canal du Midi et du canal latéral à la Garonne, comprenant des saules, verges, saules, peupliers, yuccaux, carolins, v. bois du Japon, frênes, noyers, amandiers, acacias, platanes, arnaux, chênes, chênes verts, brables, marlères, micocouliers, cerisiers, etc.

Un état détaillé de ces plantations sera adressé franco à toute personne qui, par lettre franchie en fera la demande à M. l'ingénieur en chef des canaux de la compagnie du Midi, port Saint-Stienne, n. 14, à Toulouse.

AVIS Le sieur Ollon avoue qu'il n'a pu payer de ce jour il ne payera plus les dettes de sa femme née Elise Laporte.

ON désire acheter comptant à Montpellier une maison d'écume faisant de 100 à 150,000 fr. d'affaires par an au détail et au comptant. Adresser offres à M. A. P., poste restante, Montpellier.

27. Demande en renonciation de la Société Civile et Universelle.
Le petit méridional. ADH, 85. 123, 20 novembre 1892.

chevaux. On n'extrait plus que le charbon nécessaire au fonctionnement de ses chaudières (4.600 tonnes en 1878).

Dans tous les étages, on rencontre de loin en loin quelques traces de grisou qui obligent les ouvriers à se munir de lampes du sûreté tamisées.

Les travaux sont finalement abandonnés en 1878 et les appareils transportés à Graissessac.

Un nouveau sondage dans la concession de Mougno est à son tour abandonné après avoir recoupé deux faibles veines de houille. Ces 110 mètres de creusement marqueront l'ultime effort d'une dernière race de concessionnaires guère plus chanceuse que tous les précédentes.

Il est intéressant de noter la chute de population à Nefflès entre 1876 et 1881, époque qui marque la fin de l'exploitation du bassin houiller (23 - Doc. 28).

En creusant des puits plus profonds et plus éloignés des affleurements et des roches éruptives, les résultats auraient peut-être été meilleurs, avançant prudemment les ingénieurs.

Mais Emile et Henry Péreire ne souhaitent plus qu'une chose : conclure cette expérience coûteuse. En 1891, ils demandent à renoncer aux trois concessions.

Le président de la République donne son accord par décret du 28 août 1894 (24-Doc. 27, page 58).

CONCLUSION

Le puits des Combes est entièrement inondé, les bâtiments d'exploitation ruinés, tout comme les autres ouvrages du bassin et pourtant la houille attire encore quelques hommes d'affaires courageux.

En 1897, Charles Moise, ancien président de Conseil d'Arrondissement et minéralogiste, envisage de reprendre les travaux à la tête d'un groupe de capitalistes.

En 1900, Eugène Péreire, fils d'Isaac, homme politique et financier, sollicite à son tour une concession de 30 km² 71 ha portant en grande partie sur les terrains autrefois exploités par son père et son oncle (25 - Doc. 29).

Ces deux demandes successivement rejetées, le bassin arrête enfin de faire parler de lui et lentement camoufle sous l'eau et la broussaille les timides témoins de cent cinquante années de laborieux essais et de cuisants échecs.

Si cette entreprise n'a pas fait la fortune des concessionnaires, du moins aura-t-elle favorisé le développement des voies de communication d'une région autrefois isolée, et donné du travail pendant plus d'un siècle à une population locale qui en gardera longtemps le sobriquet de carbonniers.

Guilhem Beugnon

(1) ADH, 8S. 124.

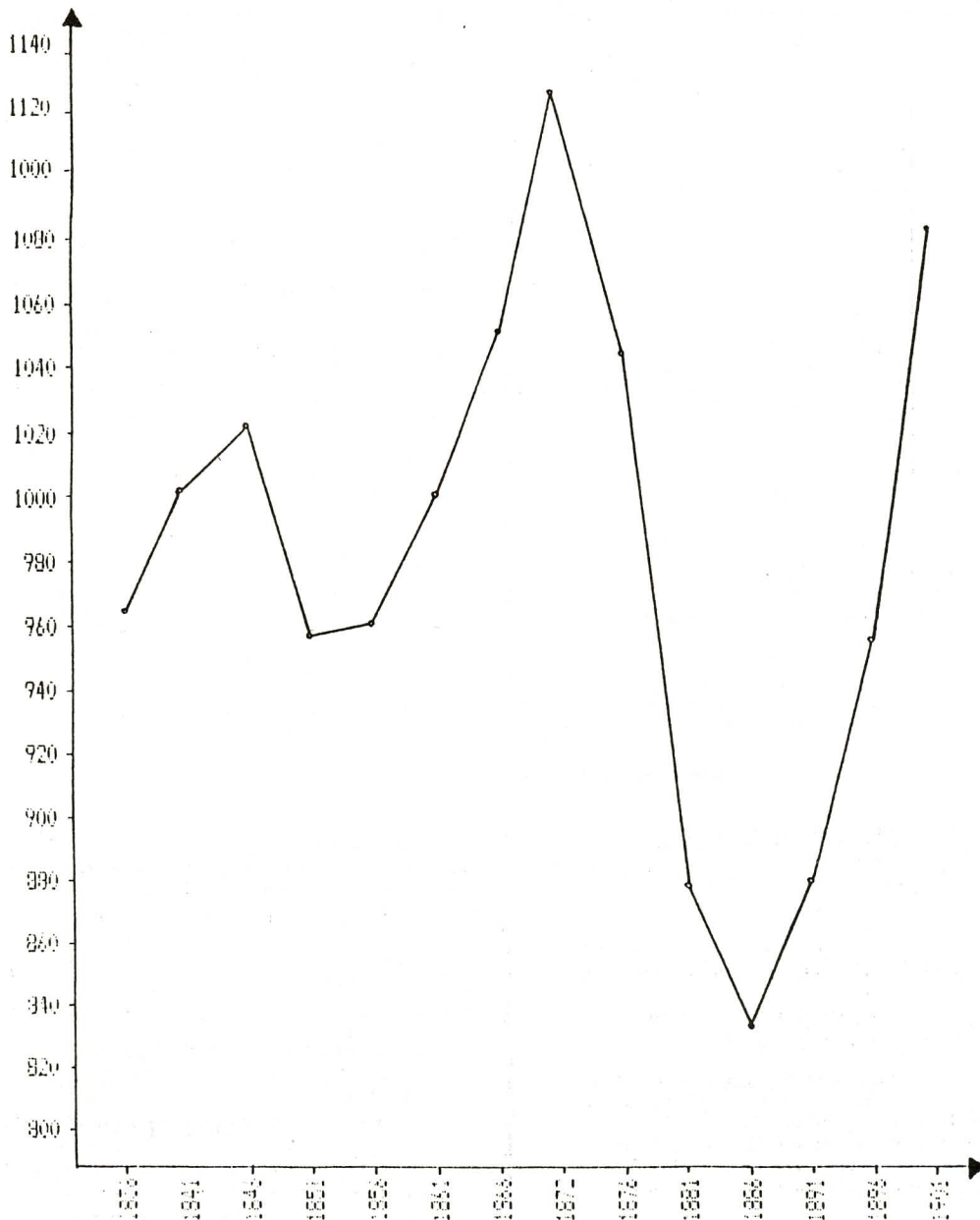
19 novembre 1838, 11 février 1839. Les frères Hauser deviennent concessionnaires de la totalité de la mine du Bousquet de Roquebrune et de la moitié indivise de celle de Caylus.

11 juillet 1839, ils obtiennent de Gabrielle Clergue, veuve Malavialle, la seconde moitié des droits de la mine de Caylus.

6 septembre 1839, ils cèdent à Léopold Javal un tiers de tous leurs droits dans les concessions de Caylus et du Bousquet de Roquebrune.

9 octobre 1839, 13 avril 1840, ils obtiennent du baron de Jessé un tiers indivis dans les droits de la concession de Mougno et Sauveplane.

3 décembre 1839, 3 avril 1840, les frères Hauser et Léopold Javal obtiennent de Marie-Madeleine Massot, veuve Chevalier, un second tiers indivis dans les droits de la concession de Mougno et Sauveplane.



28. Courbe de la population de Neflies de 1834 à 1901.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

DEMANDE

EN

CONCESSION DE MINES

AVIS

NOTA. — M. le Maire est spécialement invité à veiller à ce que la pose des affiches ait lieu avant le jour indiqué pour l'ouverture de l'enquête.

Par une pétition en date du 11 Décembre 1900, régularisée à la date du 29 Janvier 1901, M. Eugène PÉZENAS, domicilié à Paris, 45, rue du Faubourg St-Honoré, sollicite une concession de mines de charbon sur le territoire des communes de Fontès, Nellès, Caux, Roujan, Gabian, Fouzilhon, Vailhan et Laurens, arrondissement de Béziers, département de l'Hérault.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au Nord, par une ligne droite partant du point d'intersection de la limite des communes de Fontès et de Cabrières avec le bord Ouest de la Route de Pézenas à Cabrières, point A du plan, et aboutissant au point commun aux trois communes de Fontès, de Cabrières et de Nellès, point B; puis, du point B, par une ligne droite tirée de ce point au point d'intersection de la rive droite de la Lèze avec la limite des communes de Roquessels et de Gabian, point C;

A l'Ouest, à partir du point C, par une ligne droite tirée de ce point au clocher de l'église de Gabian, point D; puis, de ce point D, par une ligne droite tirée de ce point à l'angle Sud-Est de la métairie

de Jessels, point E; puis, de ce point E, par une ligne droite tirée de ce point à l'intersection de la limite des communes de Magalas à Fouzilhon, avec l'axe de la Route de Magalas à Fouzilhon, point F;

Au Sud, à partir du point F, par une ligne droite tirée de ce point au clocher de l'église de Roujan, point G; puis, de ce point G, par une ligne droite tirée de ce point au point commun aux trois communes de Nellès, Fontès et Caux, point H; puis, de ce point H, par une ligne droite tirée de ce point au clocher de l'église de Fontès, point I;

A l'Est, à partir du point I, par une ligne droite tirée de ce point au point A, point de départ.

Les dites limites renfermant une étendue superficielle de trente kilomètres carrés, soixante et onze hectares.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée, une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de dix millimètres pour cent mètres, de la concession sollicitée.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT;

Vu la Loi du 21 Avril 1810, modifiée par la Loi du 27 Juillet 1880;

ARRÊTE:

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 25 Mars 1901 au 25 Mai suivant, à Fontès, Nellès, Caux, Roujan, Gabian, Fouzilhon, Vailhan, Laurens, Béziers et Montpellier.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois et à un mois d'intervalle dans les journaux du département et dans le Journal Officiel.

Il sera, en outre, adressé au Préfet de la Seine, qui est prié de le faire également afficher pendant le même délai à Paris (8^{me} arrondissement), où est situé le domicile du pétitionnaire.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des Maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la-Préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

A Montpellier, le 14 Mars 1901.

Le Préfet de l'Hérault,
HENRI ARNAUD.

CERTIFICAT D'AFFICHE ET DE PUBLICITÉ.

Le Maire de la commune de *Vailhan*, certifie :

1^o Avoir fait afficher le présent avis pendant deux mois consécutifs, du 1^{er} Mars 1901 au 25 Mai suivant.

2^o L'avoir fait publier, tant à la porte de la Mairie qu'à celle de l'église, à l'issue de l'office, les dimanches.

Le 8 C. Lévassier. 1901.

- 26 mars 1840, les mêmes obtiennent de Joseph Victor Antoine Bessière le dernier tiers indivis de cette concession.
4 novembre 1840, les frères Hauser cèdent à Léopold Javal un tiers des droits de la concession de Mougno et Sauveplane.
- (2) Léopold Javal. Mulhouse, 1^{er} décembre 1804 - Paris, 28 mars 1872.
La Grande Encyclopédie, début XX^e siècle, tome 21, p. 73.
Grand Dictionnaire Universel du XIX^e siècle, Pierre Larousse, Paris, 17 volumes.
- (3) ADH, 8S. 123. 3 octobre 1855. Par devant Maître Philibert-Louis-René Turquet et son collègue, notaires à Paris.
- (4) DRI.
15 mars 1841. Demande en extension de 2 Km² 62 ha.
26 mars 1842. Rapport de l'ingénieur des mines.
10 avril 1843. Ordonnance royale accordant une extension de 1 Km² 69 ha.
- (5) DRI et ADH, 8S. 123. 15 mai 1846. Demandes en extension et réduction des trois concessions.
Annales des Mines, tome XIV, VI^e livraison, 4^e série, Paris, 1848.
- (6) ADH, 8S. 123. 26 mars 1856, 5 juillet 1856. Demandes en extension.
- (7) ADH, 8S, 122.
20 janvier 1855. Demande de Léopold Javal.
20 décembre 1858. Rapport de l'ingénieur des mines.
7 janvier 1859. Rejet de la demande par le sous-préfet.
- (8) DRI. Procès-verbaux de visites de la concession de Caylus.
18 juillet 1839, Germain Giscard (maire de Neffiès), régisseur.
19 août 1844, 25 octobre 1845, 24 septembre 1846, Lacretelle, directeur des travaux. 19 août 1847, 18 mai 1848, 27 mars 1852, 19 mai 1853, 21 mars 1855, 21 février 1856, 26 septembre 1856, 12 mars 1857, 17 septembre 1857, 17 juin 1858, 23 février 1852, Graff, directeur des travaux. M. Graff "ingénieur aussi habile que géologue et minéralogiste distingué" (Crouzat) cesse ses fonctions en juillet 1858 "pour aller étudier la question des terrains aurifères du midi de la France". Il est remplacé par M. Wolski, ingénieur civil des mines.
- (9) Inclivée de 40 à 50° et épaisse de 1,50 m dont seulement 0,25 m de charbon propre à la grille et 0,60 m de charbon de chauffournerie.
- (10) Serrements inférieurs à 122 m et latéraux à 235 m à l'est et 24 m seulement à l'ouest
- (11) ADH, 8S. 123. 1^{er} mars 1859. Autorisation préfectorale.
- (12) DRI. Procès-verbaux de visites de la concession du Bousquet de Roquebrune.
19 août 1844, 25 octobre 1845, 25 octobre 1846, Lacretelle, directeur des travaux.
18 août 1847, 17 mai 1848, Graff, directeur des travaux.
- (13) DRI. Procès-verbaux de visites de la concession de Mougno et Sauveplane.
17 juillet 1839, 19 août 1840, 26 octobre 1845.
- (14) Jacob-Emile Péreire. Bordeaux, 3 décembre 1800 - Paris, 6 janvier 1875.
- Isaac Péreire. Bordeaux, 25 novembre 1806 - Armainvilliers, 12 juillet 1880.
La Grande Encyclopédie, début XX^e siècle, tome 26, pp. 354-355.
Grand Dictionnaire Universel du XIX^e siècle, Pierre Larousse, Paris, 17 volumes. 29 mars 1857.
Acte passé devant Maître Fould, notaire à Paris.
- (15) Délibérations municipales de Neffiès. 26 août 1790, 14 avril 1792.
- (16) Jean Servières, Aux origines du chemin de fer dans l'Hérault, in Etudes sur Pézenas et sa région, III, n°4, 1972, pp. 15 à 37 et IV, n°1, 1973, pp. 10 à 32.
- (17) ADH, 5S. 158. 18 août 1843
- (18) 24 août 1852. Cette concession prendra le nom de Compagnie des chemins de fer du Midi le 6 novembre 1852.
- (19) Délibérations municipales de Neffiès. 30 avril 1866. ADH, 5S. 394 et 414.
- (20) ADH, 8S. 124.
9 mars 1863. Rapport de l'ingénieur des mines.
DRI. Procès-verbaux de visites de la concession du Bousquet de Roquebrune.
3 décembre 1865, 24 juillet 1867, 20 mai 1869, 5 septembre 1870, 26 juillet 1871, 22 août 1872, de Bronac, directeur des travaux. 30 janvier 1875, Pommartin, directeur des travaux. 7 juin 1877, Laufrand, maître mineur.
- (21) ADH, 8S. 123.
24 juillet 1867.
26 juillet 1867, 12 février 1868. Rapports de Mirancourt, ingénieur ordinaire des mines.
- (22) La production de l'Hérault s'élève en 1857 à 40.000 tonnes et en 1870 à 210.000 tonnes, celle du Gard à 385.000 tonnes et 1.300.000 tonnes pendant les mêmes années.
- (23) ADH, 115M. 181. Dénombrements de population.
En 1836, sur 214 hommes mariés ou veufs on dénombre 20 charbonniers, 18 mineurs, 9 muletiers et 2 commis aux mines dont la moyenne d'âge est de 44 ans pour les charbonniers, 38 pour les mineurs, 40 pour les muletiers et 46 pour les commis.
Charbonniers : Azema Barthélémy, Clergue Jean, Fabre Guillaume et Jean, Garenq Thomas, Guionnet Etienne, Jacques et Pierre, Milhan Antoine, Roudier Antoine (2) et Jacques-Jean, Roudie Etienne-Guilhaume et Guillaume, Rouziere Alban, Barthélémy, Guillaume, Laurens, Noël et Pierre.
Mineurs : Agret André, Constantin et Pierre ; Armand Jean et Marcelin, Bec Antoine, Boudou Louis, Cambon François, Cannac Antoine, Crouzet Guillaume, Huc Joseph, Paulis Bazile, Peyre Guillaume, Rouziere Jean-Paul, Scholtz François, Vaker Benoît et Jacques, Verdier Pierre.
Muletiers : Cavallie Jean (2), Dessup Emmanuel et Pierre, Garenq Jean et Paulin, Pibre Justin (2), Vaker Henri.
Commis aux mines : Giscard Pierre, Pibre Pierre.
En 1877, on dénombre au total 32 ouvriers dans la concession du Bousquet de Roquebrune.
- (24) ADH, 8S. 123.
4 mai 1891, 12 mai 1892. Demande en renonciation des Péreire.
10 octobre 1892. Avis au public.
6 novembre 1892, 6 décembre 1892. Publication dans le Journal Officiel.
20 novembre 1892, 26 novembre 1893. Publication dans le Petit Méridional.

31 décembre 1893. Rapport de l'ingénieur des mines.

28 août 1894. Acceptation de la demande en renonciation par décrets du Président de la République.

(25) Eugène Péreire. Paris, 1^{er} octobre 1831. La Grande Encyclopédie, début XX^e siècle, tome 26, p. 355. ADH, 8S. 124.

11 décembre 1900, 29 janvier 1901. Pétition de Péreire.

14 mars 1901. Avis au public.

24 mars 1901, 21 avril 1901. Publication dans le Petit Méridional.

27 mars 1901, 27 avril 1901. Publication dans le Journal Officiel.

30 juin 1905. Décret du président Emile Loubet portant rejet de la demande.

LEXIQUE

Aval pendage Filon ou gisement se trouvant situé au-dessous du niveau de la galerie d'exploitation.

Charbon de pierre Nom autrefois donné à la houille.

Charbon de terre Nom qui englobait autrefois les différentes variétés de charbon (houille, lignite,...).

Chaufournier Ouvrier qui fabrique la chaux.

Ciment hydraulique Ciment qui durcit dans l'eau.

Croûter Former une croûte. Si la houille ne croûte pas, elle se divise et retombe sur les pièces de métal lorsque le forgeron la soulève pour reconnaître l'état d'incandescence du fer.

Denier Ancienne monnaie, douzième partie du sol.

Depilage Enlèvement des piliers réservés dans une couche que l'on veut abandonner après l'avoir exploitée entièrement.

Descenderie Galerie qui suit la pente de la couche à exploiter. Puits incliné par lequel les mineurs descendent pour gagner leurs postes respectifs aux divers étages de la mine.

Dolomie Roche sédimentaire carbonatée.

Etançonnement Action de soutenir par des étais.

Ferratjal Champ de fourrage ou champ clos au voisinage du village.

Galerie d'allongement Galerie horizontale et orientée suivant la direction du gîte.

Galerie d'écoulement Galerie destinée à faire circuler les eaux dans la mine.

Galerie descendante Voir descenderie.

Grisou Gaz qui se dégage de la houille dans les mines et pouvant causer des explosions très dangereuses.

Intendant Sous l'Ancien Régime, administrateur d'une province, nommé par le roi.

Jayet, Jais Variété de lignite noire et luisante. De formation postérieure à celle de la houille, on le trouve dans des gisements d'âge secondaire ou tertiaire.

Lieue Ancienne mesure de longueur dont la valeur n'est pas bien fixée. La lieue commune valait environ 4 km 500.

Livre Ancienne monnaie divisée en sols et deniers.

Mixture Ancien nom du méteil, mélange de seigle et de froments récoltés ensemble.

Moellon Pierre de petite dimension employée en construction.

Mofette Emanation d'acide carbonique qui se produit dans les terrains volcaniques.

Nerf Schiste argileux intercalé dans les couches de houille.

Pied Ancienne mesure de longueur qui valait 0.325 m.

Porphyrite Roche magmatique de couleur verte.

Pouce Ancienne mesure de longueur qui valait 0.027 m.

Poudingue Roche sédimentaire détritique formée de galets liés par un ciment.

Prieur syndic Prieur chargé des affaires de la communauté.

Puisard Petit puits, au fond d'un puits de mine, où se rassemblent les eaux.

Quintal Mesure de masse qui, sous l'ancien régime, valait 41 465 grammes

Roulier Voiturier qui transporte des marchandises.

Salpêtre Nom usuel du nitrate de potassium autrefois utilisé pour la fabrication de la poudre.

Schiste Au sens large, toute roche susceptible de se débiter en feuillets.

Seterée Ancienne mesure de superficie qui valait à Neffiès 24,69 ares.

Setier Ancienne mesure de capacité qui valait à Neffiès 63,03 litres.

Sol Ancienne monnaie, vingtième partie de la livre.

Toise Ancienne mesure de longueur qui valait 1,950 m.

Toit Voûte d'une galerie.

Travers-banc Galerie horizontale orientée transversalement au gîte.

Travertin Roche sédimentaire calcaire se déposant aux émergences de certaines sources.

Vacant Terre inculte servant à faire paître le bétail.

REPERES CHRONOLOGIQUES

1380 Cession de l'exploitation de la mine de Montmazou par Bernard de Fouzilhon.

1756 avril Début des fouilles à Neffiès par Balguerrie.

1762, octobre, 12 Arrêt du Conseil du roi confirmant Balguerrie dans sa concession.

1765 Décès de Balguerrie.

1775, novembre, 18 Arrêt du Conseil du roi accordant pour 30 ans la concession des mines de Caylus à Joseph-Adrien de Comère.

1777, juin Arrêt du Conseil du roi accordant la concession des mines de Mougno à de Belissen.

1779, décembre, -18 Arrêt du Conseil du roi accordant la concession des mines de Mougno à Maupetit, prieur de Cassan.

- 1781, mars, 31 Arrêt du Conseil du roi accordant pour 30 ans la concession du Bousquet à Bonnet de Poilhes.
- 1783, août, 5 Arrêt du Conseil du roi venant confirmer celui du 18 novembre 1775.
- 1783, Septembre, 16 Arrêt du Conseil du roi accordant pour 15 ans la concession des mines de Fouzilhon à Frédéric de Ferroul.
- 1792, mars, 5 Vente des mines du Bousquet par Bonnet de Poilhes à Pierre Gailhard
Septembre, 15 Transmission du droit d'exploitation des mines du Bousquet à Jean et Pierre Giscard.
- 1804, juin, 1^{er} Décès de Comère.
- 1806, mai, 8 Décret impérial confirmant la concession des mines du Bousquet aux frères Jean et Pierre Giscard.
- Juin, 11 Décret impérial accordant pour 50 ans la concession des mines de Roujan, Gabian et Fouzilhon à Jean Chevalier, Emilien de Jesse et Pierre Bessiere-Plantade.
- 1809, juillet, 4 Décret impérial accordant pour 50 ans la concession des mines de Caylus aux frères Giscard et Compagnie.
- 1838-1840 Actes et arrêtés regroupant les trois concessions entre les mains Léopold Javal, Pierre et Aaron Hauser et leurs épouses.
- 1843, avril, 10 Ordonnance royale portant extension de la concession du Bousquet.
- 1844, août, 10 Création de la Société Javal et Compagnie.
- 1848, août, 21 Arrêtés du président du conseil portant réduction des trois concessions.
- 1855, octobre, 3 Création de la Société Civile des Houillères de Roujan.
- 1857, mars, 21 Création de la Société Civile et Universelle des Houillères de Roujan par Jacob-Emile et Isaac Pereire.
- 1863 Début du creusement du puits des Combes.
- 1878 Abandon du puits des Combes et fin des travaux dans le bassin houiller.
- 1894, août, 28 Décret présidentiel accordant la renonciation aux trois concessions demandée par Emile et Henry Pereire.
- 1905, juin, 30 Décret présidentiel rejetant la demande en concession de Eugène Pereire.

TABLE DES ILLUSTRATIONS
(bulletins 46-47-48-49-50 et 51-52)
Janvier 88 - Juillet 89

1. Bassin houiller de Neffiès. Carte géologique, 1987.
2. Cession des mines de Fouzilhon. Parchemin, 1380.
3. Lettre de Balguerie, 15 décembre 1761.
4. Lettre de la Comtesse du Barry, 25 juillet 1772.
5. Autorisation provisoire de l'intendant de Languedoc, 11 juillet 1773.
6. Exploitation des mines de charbon de terre. Arrêt du Conseil d'Etat du roi, 19 mars 1783.
7. Mines de Caylus. Plan, an IV.
8. Mines du Bousquet. Plan, 25 pluviôse an IV.
9. Attestation des fabricants d'eau de vie, 1^{er} janvier 1806.

10. Bassin houiller de Neffiès. Plan, 1988.
11. Mines de Roujan, Gabian et Fouzilhon. Plan, 20 mars 1806.
12. Concession des mines de Roujan, Gabian et Fouzilhon. Extrait des minutes de la secrétairerie d'état, 11 juin 1806.
13. Puits de Sauveplane. Plan, 1808.
14. Mines de Caylus. Plan.
15. Pétition des frères Giscard. Affiche, an XIII.
16. Mines de Caylus. Plan, 30 août 1806.
17. Mines de Caylus. Etat des recettes et dépenses pour l'année 1812, 3 janvier 1813.
18. Mines du Bousquet et de Pical. Etat des recettes et dépenses pour l'année 1812, 3 janvier 1813.
19. Tableau récapitulatif des mines de houille. D'après Creuzé de Lesser, 1824.
20. Société Civile des Houillères de Roujan. Statuts, 3 octobre 1855.
21. Mines du Bousquet. Plan, 1842.
22. Extension de la concession du Bousquet de Roquebrune par ordonnance du roi. Affiche, 10 avril 1843.
23. Demandes de modification des concessions du bassin houiller de Neffiès. Courrier des Electeurs, 16 juillet 1846.
24. Arrêtés du président du conseil des mines portant modification des concessions du bassin houiller de Neffiès. Annales des Mines, 1848.
25. Descendant Ste-Barbe et puits des Combes. Plan d'après Paul-Gervais de Rouville, 1888.
26. Chemin d'accès au puits des Combes. Etat des parcelles de terrain traversées, 13 mai 1868.
27. Demande en renonciation de la Société Civile et Universelle. Le petit méridional, 20 novembre 1892.
28. Courbe de la population de Neffiès de 1836 à 1901.
29. Demande en concession de mines. Affiche, 14 mars 1901.

TABLE DES MATIERES

SOURCES

INTRODUCTION

- A L'AUBE DE L'EXPLOITATION - (1380 - 1789)
(n°46-47-48 janvier/juillet 1988)
- I - Monsieur de Genssane ou le miracle de Notre-Dame du Grau
 - II - Bernard de Fouzilhon ou le siècle maudit
 - III - Monsieur Balguerie ou l'infortuné précurseur
 - IV - Monsieur de Comère ou le protégé toulousain
 - V - Monsieur de Poilhes ou la châtelain de la mine
 - VI - Mademoiselle des Molières ou la montagne convoitée
 - VII - Monsieur de Ferroul ou le chevalier absent
- SOUS L'EMPIRE DES FRERES GISCARD - (1789 - 1838)
n° 49-50 (septembre 1988 - janvier 1989)
- I - Caylus au temps des exploitants jardiniers
 - II - Le Bousquet sous l'empire de l'envie
 - III - Un archipel de mines au cœur de Roujan, Gabian et Fouzilhon
 - IV - Une triste succession à Caylus
 - V - Survivre au Bousquet
 - VI - La conclusion d'une exploitation familiale

APOGEE ET DECLIN - (1838 - 1894)

- n°51-52 (avril - juillet 1989)
- I - Vers la Société Civile des Houillères de Roujan (1838 - 1857)
 - II - Etat des travaux
 - III - La Société Civile et Universelle (1857 - 1894)
 - IV - Des voies de communication en plein développement
 - V - Etat des travaux

CONCLUSION